



# CONTRAT DE VILLE APPEL A PROJETS 2024

## COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

## LIMINAIRE

En l'application de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la Métropole Aix-Marseille-Provence assure, depuis sa mise en place en janvier 2016, le suivi et le pilotage stratégique de la mise en œuvre du Contrat de ville dans le cadre de sa compétence en matière de Politique de la ville, en lien étroit avec l'État et les autres collectivités territoriales impliquées.

Le Contrat de ville du Pays d'Aix, signé le 30 juin 2015, a fait l'objet d'une co-construction avec l'État, les quatre communes concernées par la géographie prioritaire (Aix-en-Provence, Vitrolles, Pertuis et Gardanne) et ses partenaires. Il est structuré autour de quatre piliers : cadre de vie et renouvellement urbain, emploi et développement économique, cohésion sociale et citoyenneté et valeurs de la République. Dans l'attente de la rédaction d'un futur Contrat de ville dans les mois prochains, celui signé en 2015 reste la référence.

Un Appel à projets annuel est lancé pour permettre la continuité du travail engagé auprès des habitants des quartiers prioritaires les années précédentes en favorisant l'émergence et le développement d'actions ciblant les problématiques affectant leur qualité de vie et le vivre ensemble.

**Un des objectifs de l'Appel à projets pour 2024 sera de promouvoir des actions diversifiées, adaptées et renouvelées répondant aux besoins des habitants de la géographie prioritaire du territoire.**

Cet Appel à projets reste fondamental pour venir appuyer les démarches de déploiement des politiques de Droit commun sur les quartiers qui demeurent les premiers outils de la Politique de la ville, suivant les objectifs du Contrat de ville.



## SOMMAIRE

### A. PRÉSENTATION DES PRINCIPES GÉNÉRAUX ET DES ENJEUX DE L'APPEL A PROJETS 2024

|   |      |
|---|------|
| 1. Le pilotage par la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'Appel à projets et l'implication des Communes ..... | p.4  |
| 2. Les territoires d'intervention et conditions géographique d'éligibilité à l'Appel à projets .....            | p.4  |
| 3. Le calendrier du processus de candidature, d'instruction et de validation des dossiers .....                 | p.5  |
| 4. Les critères généraux de recevabilité des projets déposés.....   | p.6  |
| 5. Les enjeux de l'Appel à projets 2024.....  | p.7  |
| 6. Schéma des orientations .....  | p.9  |
| 7. Modalités de dépôt des demandes de subventions .....   | p.10 |
| 8. Contacts.....  | p.12 |
| 9. Déclinaison communale .....  | p.15 |



## A. Présentation des principes généraux et des enjeux de l'Appel à projets de 2024 :

Le Contrat de ville est ainsi porté par la Métropole Aix-Marseille-Provence, en collaboration avec les communes signataires, l'État et les partenaires concernés, dans l'objectif de mobiliser l'ensemble des acteurs autour d'un projet de territoire, allant au-delà de la somme des spécificités de chaque quartier.

### 1. Le pilotage par la Métropole de l'Appel à projets et l'implication des communes

**Un Comité de pilotage de la programmation unique** examinera la validation définitive de la liste des actions éligibles à des financements spécifiques.

L'examen partagé des dossiers déposés par les porteurs est maintenu dans le cadre de **Comités techniques communaux**. Un travail de synthèse sera réalisé pour permettre la cohérence des avis techniques émis par ces quatre comités techniques communaux et préparera le comité de pilotage.

Les porteurs de projets conserveront comme **interlocuteurs privilégiés les services référents en matière de Politique de la ville de la Métropole** pour les interventions qui ciblent **les quartiers de Gardanne et de Pertuis et des communes** pour **les quartiers d'Aix-en-Provence et de Vitrolles**, ainsi que **les délégués du Préfet** au niveau de l'État. Ces référents seront mobilisés pour accompagner les porteurs de projets dans la construction de l'action et la constitution du dossier de demande de subvention à déposer sur le portail des subventions métropolitain (cf doc. *Modalités administratives de réponse à l'Appel à projets 2024*) de même que l'ensemble des référents présents au sein des Conseils départementaux, de la CAF et des bailleurs sociaux.

À la suite de l'instruction (ou afin de la préparer) en Comité technique, des pièces complémentaires pourront être demandées en fonction des besoins d'analyse émis par les partenaires, au cas par cas pour les projets.

**Une fois le dossier validé par le Comité de pilotage, un dépôt dématérialisé sur les plateformes des partenaires que sont l'État ou le Département 13 sera obligatoire** si votre ou vos projets sont retenus pour un financement par l'un ou l'autre de ces financeurs. Un dépôt de dossier pourra également être demandé par les bailleurs sociaux en fonction des procédures internes.

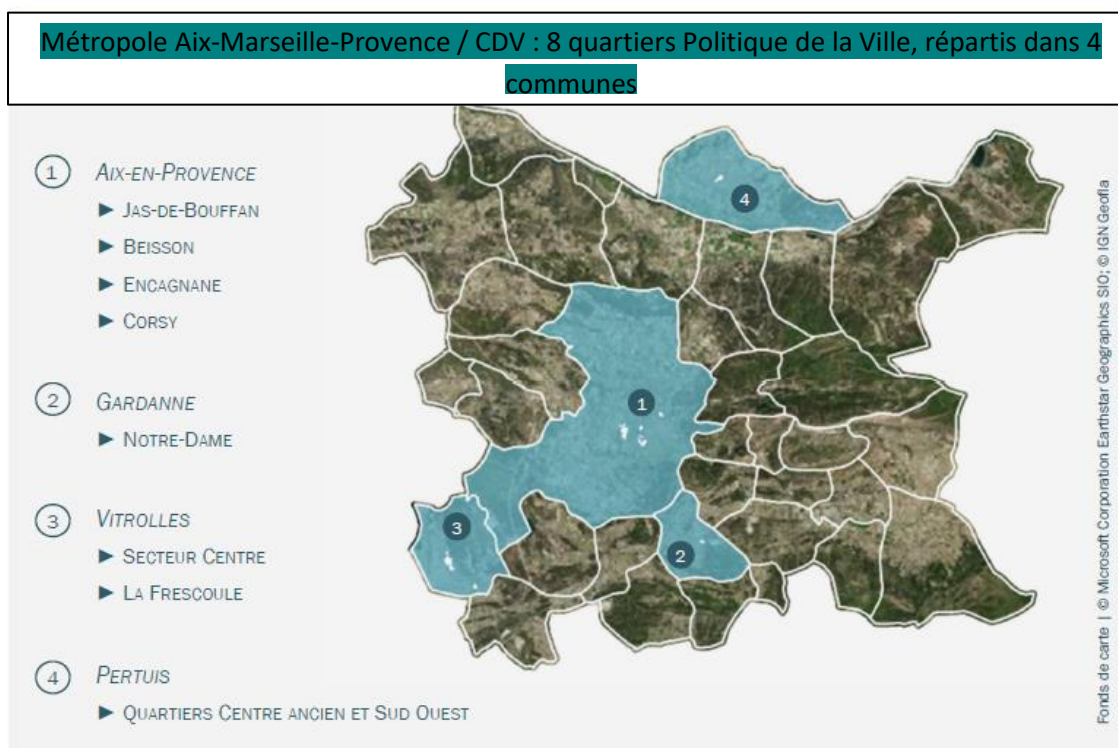
## 2. Les territoires d'intervention et conditions géographique d'éligibilité à l'Appel à projets

8 quartiers prioritaires sont définis réglementairement sur les 4 communes concernées par la géographie prioritaire.

- Les actions ciblant d'autres territoires que les habitants de ces quartiers prioritaires ne seront pas éligibles à cet Appel à projets et devront faire appel aux politiques volontaristes des institutions.

- De fait, seuls les projets visant à intervenir sur ces quartiers et auprès de leurs habitants pourront être éligibles aux crédits pouvant être mobilisés dans le cadre de l'Appel à projets. L'intervention sur ces quartiers doit se faire dans le respect des périmètres établis pour chacun des quartiers. Des projets peuvent naturellement viser à intervenir sur plusieurs quartiers prioritaires ou mobiliser spécifiquement des habitants du QPV en dehors des quartiers, afin, notamment, de travailler les questions de mobilité et de mixité.

**Les porteurs de projet doivent veiller à mettre en place des actions qui s'adressent aux habitants des quartiers prioritaires et qui répondent aux enjeux identifiés dans le Contrat de ville, en particulier dans la déclinaison communale du territoire concerné, et doivent être en**



**mesure de le justifier.**

### 3. Le calendrier du processus de candidature, d'instruction et de validation des dossiers

Afin de faciliter l'exercice de programmation dans le cadre de l'Appel à projets 2024 et la continuité des interventions, la Métropole Aix-Marseille-Provence a défini un calendrier commun et convergent entre les pratiques des différentes communes.

Le lancement de l'Appel à projets est marqué par la diffusion de ce document.

**Le lancement de l'appel à projet aura lieu le 23 octobre 2023. La date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention et des pièces administratives est fixée au vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023. Tout dossier déposé sur le portail des subventions métropolitain incomplet ne pourra être instruit et sera rejeté. Le dépôt de dossiers au-delà de la date butoir sera impossible car le portail de dépôt sera fermé dès le lendemain de la date butoir fixée.**

Les porteurs de projets devront respecter cette date butoir pour voir leur projet examiné, en déposant leur dossier complet selon les modalités expliquées dans le paragraphe 7.

Les services référents des villes examineront les dossiers afin d'engager une première évaluation des dossiers avant avis croisés par les partenaires directement concernés. **Les Comités techniques communaux** seront organisés **fin janvier – début février 2024** pour émettre un avis technique qui sera consolidé et synthétisé par la Métropole.

La validation définitive et unique des projets sera réalisée en **Comité de pilotage en février/mars 2024**.

### 4. Les critères généraux de recevabilité des projets déposés :

La Métropole Aix-Marseille-Provence et ses partenaires souhaitent favoriser à travers cet Appel à projets l'émergence d'actions diversifiées, adaptées, nouvelles ou renouvelées à destination des habitants des quartiers prioritaires pour lesquelles la plus-value peut être démontrée à l'aide, par exemple d'éléments de diagnostic, en exposant des garanties relatives aux conditions de mise en œuvre suivantes :

- **Leur caractère concret et opérationnel** en précisant les objectifs opérationnels du projet (les conditions de réalisation pour atteindre l'objectif recherché) et les résultats

attendus, de façon mesurable et tangible ;

- **Leur ancrage territorial et leur articulation avec le partenariat local** et les dispositifs existants en démontrant comment l'action menée s'inscrit en complémentarité et cohérence avec les dispositifs de Droit commun et stratégies territoriales portées par la Métropole, les villes et les partenaires institutionnels (ex. : lien avec les services Prévention de la délinquance des communes, les Ateliers santé ville, le Programme local pluriannuel pour l'insertion, ...) et/ou des politiques volontaristes territoriales (ex. : le Projet de développement des activités sportives (PRODAS) porté par la direction des Sports de la Métropole en partenariat avec les services sports et citoyenneté des différentes communes) ;
- **Le Droit commun identifié et sollicité** pour assurer l'équilibre financier de l'action : chaque projet devra présenter un budget et un plan de financement, sur lesquels devront apparaître l'ensemble des financements liés à l'action, y compris ceux de Droit commun.
- **Leur efficacité**, en présentant, pour les actions reconduites, le bilan d'activités des actions passées et, pour l'ensemble des actions, **un dispositif d'évaluation des résultats obtenus au regard des objectifs recherchés. L'évaluation de l'impact des actions proposées est essentielle.**

**A minima, trois indicateurs par projet**, permettant d'apprécier et d'évaluer l'impact de l'action sur le territoire auprès des habitants des quartiers prioritaires.

- **Leur réalisme**, en exposant de façon la plus fine possible et sincère, les modalités d'affectation des moyens humains et financiers à la réalisation de l'action.
- **La mobilisation du public** en développant davantage des pratiques « d'aller vers les habitants ». Une attention particulière sera portée aux modalités de mobilisation du public proposées par les porteurs associatifs. L'objectif poursuivi est de toucher des bénéficiaires qui n'auraient jamais jusqu'alors participé à des actions Politique de la ville.

**Ces principes généraux doivent permettre aux opérateurs d'établir une présentation rigoureuse de leur projet.**

## **5. Les enjeux de l'Appel à projets 2024 :**

**Au-delà des enjeux identifiés par le Contrat de ville pour la période 2015-2020 structurés autour des quatre piliers, 26 orientations thématiques (cf schéma p. 9), déclinées elles-mêmes en 48 axes prioritaires et 89 objectifs**, l'Appel à projets 2024 est basé sur la déclinaison de ces orientations sur chaque commune pour préciser les actions attendues (cf. *déclinaisons territoriales de l'Appel à projets*).

De plus, le Contrat de ville permet l'affirmation de priorités transversales que sont la jeunesse, la lutte contre les discriminations, l'égalité femme-homme (« L'article 1er de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, impose à l'État et aux collectivités territoriales, la mise en œuvre d'une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée. L'égalité entre les femmes et les hommes constitue un axe transversal de la Politique de la ville. C'est pourquoi les actions soutenues dans le cadre des Contrats de ville devront intégrer cette priorité politique avec des projets explicitant



comment ils contribuent à l'atteinte de cet objectif. »), la citoyenneté et valeurs de la République<sup>1</sup> et la prévention de la radicalisation (**la circulaire du 13 mai 2016 relative à la prévention de la radicalisation** vise à renforcer la mise en œuvre territoriale du Plan de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes, adopté par le Gouvernement le 23 avril 2014).

L'Appel à projets 2024 cible :

- l'adaptation d'actions préexistantes mais qui nécessitent d'être renforcées (augmentation du besoin) ou d'être adaptées (en termes d'organisation...);
- de nouvelles actions afin de répondre à de nouveaux besoins.

**Une attention particulière sera portée aux projets s'inscrivant dans les priorités d'intervention suivantes définies dans le cadre** d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques qui traduit, au niveau local, les priorités d'interventions des partenaires signataires du Contrat de ville :

- **le ciblage du public jeune** dans les actions déposées sera encouragé. L'accompagnement des adolescents et jeunes adultes durant la période estivale dans le

cadre des dispositifs du plan Quartiers d'été devra être poursuivi et doit être globalement renforcé, particulièrement sur certaines thématiques : citoyenneté, promotion et accès à la culture, réussite éducative et la santé.

- **l'emploi et l'insertion professionnelle** : dans ce domaine, la Métropole et ses partenaires souhaitent que les actions financées mobilisent encore plus le public cible (jeunes adultes, public féminin). Pour ce faire, les partenaires financeurs du Contrat de ville encourageront la prise en compte, de manière prioritaire, de jeunes dans les actions proposées au Contrat de ville. En parallèle, les projets proposant d'accompagner les femmes dans leur insertion professionnelle ou l'emploi seront recherchés. Des objectifs de mixité femme/homme devront être clairement affichés et les moyens d'y parvenir argumentés par les porteurs de projets.

- **l'amélioration de la qualité de vie dans les quartiers** : l'intervention en direction des quartiers Politiques de la ville dans ce domaine doit être renforcée. Des actions visant à l'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires seront recherchées.

Dans le cadre de la conception et de la mise en œuvre des projets, **la participation et la mobilisation des habitants devront être recherchées : il s'agit d'inciter les habitants** des QPV, notamment ceux qui n'ont jusqu'alors jamais été « touchés » par les projets, à s'inscrire dans les actions du Contrat de ville. De plus, les démarches de participation citoyenne, de formation et d'information à l'attention des habitants doivent être développées. L'association des Conseils citoyens est particulièrement recherchée par la connaissance qu'ils ont des quartiers.

---

<sup>1</sup> *Pour l'État, toute demande devra préciser en quoi le projet participe au respect des valeurs de la République : ouverture à tous les publics, mixité, égalité femmes/hommes, non-discrimination.*



## 6. SCHÉMA DES ORIENTATIONS

PILIER

Cadre de vie et renouvellement urbain

Emploi et développement économique

Cohésion Sociale

THEMATIQUES

Cadre de Vie

Projets urbains

Réussite éducative

Santé

Prévention de la délinquance

Promotion de la pratique sportive

Promotion et accès à la culture

- ① Promouvoir la vie sociale au sein du cadre de vie
- ② Améliorer la gestion des espaces urbains publics et résidentiels dans le cadre de démarches de GUSP
- ③ Garantir la sécurité publique
- ④ Travailler l'accompagnement et l'appropriation de la rénovation urbaine

- ① Renforcer le développement de l'économie, de la création d'activités, de l'économie sociale et solidaire
- ② Soutenir le tissu économique de proximité
- ③ Déployer une démarche de prospective emploi-formation
- ④ Structurer le lien avec les entreprises
- ⑤ Pérenniser et amplifier le développement des clauses sociales
- ⑥ Développer l'offre insertionnelle et les mesures d'accompagnement socioprofessionnel

- |   |  |
|---|--|
| ① Assurer la réussite éducative et scolaire pour tous               | ① Permettre et faciliter l'accès aux droits en matière de santé                |
| ② Encourager la persévérance scolaire                               | ② Garantir l'accès aux soins   |
| ③ Prévenir le décrochage scolaire                                   | ③ Prévenir et promouvoir la santé  |
| ④ Valoriser le patrimoine des établissements éducatifs et scolaires | ④ Encourager la pratique sportive chez les jeunes et les personnes vulnérables |
| ⑤ Favoriser la mixité sociale au sein des établissements scolaires  | ⑤ Lever les freins à l'insertion sociale et professionnelle liés à la santé    |
|   | ⑥ Développer à terme une démarche d'ASV communautaire                          |

- ① Définir une stratégie de prise en charge des jeunes confrontés à l'exclusion temporaire
- ② Développer des actions convergentes en matière de médiation et de prévention
- ③ Développer de manière cohérente les actions de prévention de la récidive
- ④ Renforcer les démarches d'animation préventive et d'accompagnement des jeunes vers l'insertion
- ⑤ Structurer et appuyer les démarches en matière d'accès au droit et d'aide aux victimes

Jeunesse – Egalité homme-femme – Lutte contre les discriminations – Promotion de la citoyenneté et valeurs de la République



## 7. Modalités de Dépôt de votre dossier de demande de subvention jusqu'au VENDREDI 1<sup>er</sup> décembre 2023 MINUIT selon les modalités suivantes :

Depuis la campagne de subventions 2023 pour les dossiers Politique de la ville, la Métropole a changé d'outil. Dès lors, toutes les demandes de subventions des organismes extérieurs seront à enregistrer sur cette nouvelle solution.

Le nouvel espace collaboratif « Portail des subventions métropolitain » est l'entrée unique pour les demandes de subventions (Droit commun et Politique de la ville).

### **Concernant les dossiers de demande de subvention Politique de la ville :**

Choisir le téléservice « PDV Fonctionnement Action ».

L'adresse de la plateforme de dépôt des dossiers « Portail des subventions métropolitain » est la suivante : <https://subvention.ampmetropole.fr/aides>

### **Deux situations :**

#### **1. Votre organisme souhaite se connecter au Portail des subventions pour la première fois :**

Il convient, en passant par le site d'authentification de la Métropole : [subventions.ampmetropole.fr](https://subventions.ampmetropole.fr), de créer un compte en renseignant les données sollicitées (création de votre Identifiant et Mot de passe, saisie des Nom, Prénom et adresse mail).

Un mail d'activation du compte vous sera envoyé sur cette adresse mail : il convient de cliquer sur le lien joint au mail pour activer le compte (pensez à regarder dans vos courriers indésirables si vous ne recevez pas le mail). **ATTENTION : Le délai de validité du lien est de 24 heures.**

Vous pourrez alors déposer votre demande de subvention en vous connectant (sur le site de la Métropole) avec ces identifiants.

Avant le dépôt d'une 1<sup>ère</sup> demande et seulement si votre structure n'a jamais déposé de demande sur ce portail subventions, vous devez obligatoirement transmettre avant toute demande de subvention, une demande « PDV - CREATION NOUVEAU TIERS (NOUVELLE STRUCTURE) » cliquer sur le téléservice

**PDV TIERS CREATION NOUVEAU TIERS (NOUVELLE STRUCTURE)**

et attendre qu'elle soit prise en charge par les services de la Métropole.

Cette demande vous permettra de créer le tiers de votre structure préalablement à toute demande de subvention. Sur cette espace, vous sera demandé de saisir les informations de votre organisme (**Raison sociale, SIRET, adresse, ...**) mais également de joindre les pièces administratives relatives à votre structure. Ces pièces sont automatiquement stockées dans le porte document du tiers de votre structure dès « la prise en charge » de votre demande de création d'un nouveau tiers.

## **2. Votre organisme a déjà déposé une ou plusieurs demandes de subventions**

### **Politique de la ville en 2022 :**

Il vous suffit de vous rendre sur votre espace usager :

- a. Aller sur le téléservice « TS PDV\_TIERS\_MISE A JOUR DOSSIER ADMINISTRATIF (TIERS EXISTANT) » : mise à jour des informations de votre structure à faire préalablement à une demande de subvention sur une nouvelle campagne.
- b. A n'utiliser que si les informations de votre structure sur le portail des subventions ont évolué.
- a. Aller sur l'onglet « **Mes aides** » pour déposer une ou plusieurs nouvelles demandes d'aide : choisir le téléservice « PDV – Fonctionnement Action »

### **Constitution de la demande de subvention :**

Depuis 2022, la saisie du « Dossier de demande de subvention Contrat de Ville Métropole Aix-Marseille Provence » est dématérialisée sur la plateforme métropolitaine de dépôt des demandes de subventions.

**Le budget prévisionnel du projet déposé** doit être équilibré et faire apparaître l'ensemble des cofinancements et leur affectation. **La ligne 74 a** doit faire apparaître le montant global sollicité auprès du Contrat de ville du Pays d'Aix (**tous financeurs confondus dont montant de l'abattement TFPB sollicité auprès des bailleurs sociaux**).

### **Pièces administratives de la demande :**

- **Attestation sur l'honneur.** Nommer le document « **Attestation\_honneur** »
- **Le pouvoir accordé au signataire des documents administratifs (délégation de signature).** *Pièce obligatoire si existence d'un délégué dans l'association ou si la personne qui saisit la demande n'est pas le représentant légal de la structure.* Nommer le document : « **delegation\_signature** »
- **Le dernier bilan final de l'action si cette dernière est en reconduction** (CRF bilan modèle à télécharger)

### **Dans autres pièces :**

- **Le courrier motivé de demande de subvention adressé à Mme la Présidente de la Métropole** sollicitant l'aide de la Métropole Aix-Marseille-Provence (objet de la demande, montant sollicité, date et lieu de l'action). *Pièce obligatoire pour toute demande.* Nommer le document : « **lettre\_sollicitation** »
- **Le compte-rendu financier intermédiaire** pour l'action en reconduction non terminée sur l'année en cours. *Pièce obligatoire pour toute demande en reconduction :* « **CRF\_bilan\_intermediaire** »
- **Attestation d'assurance de l'année.** *Pièce obligatoire.* Nommer le document : « **assurance\_annee** »

**Les partenaires financeurs du Contrat de ville restent libres de demander tout autre document susceptible d'être utilisé pour l'instruction de votre dossier.**

**En l'absence de dépôt d'une ou plusieurs pièces administratives obligatoires, la demande de subvention ne pourra pas être transmise à la Métropole Aix-Marseille-Provence**  
**Un dossier incomplet ne pourra pas être instruit dans le cadre de la programmation.**

**La date limite de dépôt de l'ensemble des pièces est fixée au :**

**vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023 minuit**

**Passé ce délai, aucune nouvelle demande de subvention ne pourra être déposée sur le portail.**

## **8. Contacts**

### **Métropole Aix-Marseille-Provence**

**Service Insertion Sociale et Politique de la Ville - Secteur Nord**

**Cheffe de service : Nathalie LEBOUC** – 04 42 52 80 20 –

[nathalie.lebouc@ampmetropole.fr](mailto:nathalie.lebouc@ampmetropole.fr)

**Secrétariat :** 04 42 52 80 10

**Responsable de division : Nathalie PACE** - 04 42 91 55 64 -

[nathalie.pace@ampmetropole.fr](mailto:nathalie.pace@ampmetropole.fr)

#### **Rénovation Urbaine :**

**Nathalie PACE** - Responsable de division

04 42 91 55 64 - [nathalie.pace@ampmetropole.fr](mailto:nathalie.pace@ampmetropole.fr)

#### **Cohésion sociale :**

**Anne-Laure ARTIGE** : Cheffe de projet Politique de la ville

04 42 91 55 60/ 06 20 28 65 77 – [annelaure.artige@ampmetropole.fr](mailto:annelaure.artige@ampmetropole.fr)

**Thierry NICOLAS** : Agent de Développement Territorial QPV de Pertuis

04 42 91 55 56/ 06 28 50 20 62 - [thierry.nicolas@ampmetropole.fr](mailto:thierry.nicolas@ampmetropole.fr)

#### **Santé :**

**Caroline BUISSART** : Coordinatrice Atelier Santé Ville Aix-en-Provence

06 23 61 78 94 - [caroline.buissart@ampmetropole.fr](mailto:caroline.buissart@ampmetropole.fr)

#### **Prévention de la délinquance :**

**Thierry NICOLAS** : Agent de Développement Territorial QPV de Pertuis- chargé de prévention de la délinquance – 04 42 91 55 56 /06 28 50 20 62 -

[thierry.nicolas@ampmetropole.fr](mailto:thierry.nicolas@ampmetropole.fr)

#### **Insertion et Emploi :**

**Sébastien AUBERT** : Chef de projet PLIE/Insertion

04 42 52 80 24 / 06 70 13 01 27 - [sebastien.aubert@ampmetropole.fr](mailto:sebastien.aubert@ampmetropole.fr)

### **Etat- Préfecture**

**Nadia DAHAMNI** : Déléguée du Préfet pour les communes d'Aix-en-Provence et Gardanne

06 40 37 86 76 - [nadia.dahamni@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:nadia.dahamni@bouches-du-rhone.gouv.fr)

**Département des Bouches du Rhône**

**Michèle LEGENDRE** : Chargée de Territoires, Aix-en-Provence, Gardanne et Vitrolles

04 13 31 37 89 - [michele.legendre@departement13.fr](mailto:michele.legendre@departement13.fr)

# NOTE DE CADRAGE VILLE D AIX EN PROVENCE

## PROGRAMMATION CONTRAT DE VILLE 2024



## Ville d'Aix en Provence

Directrice Christine TROSSERO: 04 42 91 89 14 – 07 64 19 74 77

[trosseroc@mairie-aixenprovence.fr](mailto:trosseroc@mairie-aixenprovence.fr)

Coordination de la programmation Marie-Pierre THIEC 04 42 91 89 31 – 07 60 59 70 92

[thiecmp@mairie-aixenprovence.fr](mailto:thiecmp@mairie-aixenprovence.fr)

|   |  |
|---|--|
| Gestion administrative  | Hanene IABRAZZO 04 42 91 89 05 – 06 37 88 24 54<br><a href="mailto:iabrazzoh@mairie-aixenprovence.fr">iabrazzoh@mairie-aixenprovence.fr</a><br>BERNARD Joël 04 42 91 95 84<br><a href="mailto:bernardj@mairie-aixenprovence.fr">bernardj@mairie-aixenprovence.fr</a>   |
| Réussite éducative,<br>Culture,<br>Numérique,<br>Sport  | Contacts équipe Cohésion sociale<br>Marie Pierre THIEC 04 42 91 89 31 – 07 60 59 70 92<br><a href="mailto:thiecmp@mairie-aixenprovence.fr">thiecmp@mairie-aixenprovence.fr</a><br>Abdelkader BENDELLAA 04 42 91 89 02 – 06 98 97 55 86<br><a href="mailto:bendellaaa@mairie-aixenprovence.fr">bendellaaa@mairie-aixenprovence.fr</a> |
| Renouvellement urbain – Cadre de vie – Gestion urbaine et sociale de proximité  | Benjamin ROCHE 04 42 91 93 54 - 06 65 58 19 41<br><a href="mailto:rocheb@mairie-aixenprovence.fr">rocheb@mairie-aixenprovence.fr</a><br>Claire FONQUERNIE (référente Développement Durable) 04 42 91 90 24<br><a href="mailto:fonquerniec@mairie-aixenprovence.fr">fonquerniec@mairie-aixenprovence.fr</a>                           |
| Emploi-Insertion-Développement Économique   | Hanene IABRAZZO 04 42 91 89 05 – 06 37 88 24 54<br><a href="mailto:iabrazzoh@mairieaixenprovence.fr">iabrazzoh@mairieaixenprovence.fr</a>  |
| Prévention de la délinquance, accès au droit, citoyenneté , Tranquillité Publique<br>Valeurs de la république et Lutte contre les discriminations | Nadia MOKADEM <a href="mailto:mokademn@mairie-aixenprovence.fr">mokademn@mairie-aixenprovence.fr</a><br>Marie COLLINET 04 42 91 90 49 – 06 08 87 53 19<br><a href="mailto:collinetm@mairie-aixenprovence.fr">collinetm@mairie-aixenprovence.fr</a>   |
| Santé   | Caroline BUISSART 04 88 71 74 09 – 06 23 61 78 94<br><a href="mailto:caroline.buissart@ampmetropole.fr">caroline.buissart@ampmetropole.fr</a>  |



### PRÉAMBULE

Les événements de cet été nous ont une nouvelle fois démontrés la nécessité d'avoir une attention particulière envers la jeunesse de manière générale sur nos territoires.

Cette présente programmation transitoire dans l'attente du futur Contrat de ville devra prendre en compte le contexte socio-économique général et les difficultés de ces derniers mois.

Ainsi, nous devons redoubler d'efforts pour « aller vers » et favoriser l'égalité des chances au vu des difficultés rencontrées par les habitants en favorisant leur participation et leur adhésion. Les projets devront être portés prioritairement par des acteurs directement en lien avec les publics concernés et les plus à même de les mobiliser.

Dans le cadre des instances de pilotage, la Ville d'Aix-en-Provence soutiendra les projets répondant aux besoins et attentes des habitants, corroborés notamment par des instances collégiales et participatives (commissions territoriales, diagnostics en marchant, groupes emploi, cellules de veille, rencontres avec les habitants ...).

Un attention particulière sera portée sur les publics : jeunes, personnes vulnérables, personnes isolées, publics en précarité (inflation).

Les projets s'inscriront également dans les enjeux prioritaires de la commune en matière de développement durable et de transition écologique.

L'année 2024 sera marquée par des événements phares tels que les jeux olympiques, la 2<sup>ème</sup> édition de la biennale de la culture et les 60 ans d'Encagnane. Les quartiers prioritaires devront profiter de cette dynamique et les actions proposées, tenir compte de ce contexte.

La note de cadrage vient rappeler ci-après les différentes priorités par thématique. Les projets devront s'appuyer sur ces éléments, mobiliser des financements du Droit commun (subventions de fonctionnement et/ou dispositifs spécifiques) ou des différents Appels à projets diffusés tout au long de l'année par les différents partenaires et acteurs (fondations, ...), valoriser des partenariats entre les associations par des actions communes et accentuer un ancrage territorial.

**Des critères et des indicateurs d'évaluation précis permettant de mesurer l'impact auprès des publics visés seront attendus**

**Il est vivement conseillé aux porteurs de se rapprocher des agents de la Direction Politique de la ville de la commune avant le dépôt des dossiers pour affiner au mieux les axes des projets au regard des enjeux de la note de cadrage et définir des indicateurs d'évaluation communs.**

**L'instruction du dossier débutera quand celui-ci sera complet (demande de subvention et pièces administratives et comptables).**

L'amélioration du cadre de vie des habitants dans les quartiers prioritaires de la ville d'Aix-en-Provence nécessite la bonne articulation entre la dimension sociale et urbaine (Gestion urbaine et sociale de proximité). Les actions soutenues répondront aux enjeux de mobilisation des habitants autour des espaces publics et ouverts au public. Elles seront issues des diagnostics en marchant et répondront aux besoins du territoire.

Ainsi, une attention particulière est attendue autour de :

- Accompagner la démarche de Développement durable et la transition énergétique: développer des dynamiques jardinières, encourager l'économie sociale et solidaire du territoire, étendre les modes de déplacement doux / encourager la pratique du vélo, sensibiliser les habitants aux gestes écocitoyens (propreté des espaces publics, réemploi, tri, limiter l'utilisation des plastiques à usage unique, ...),
- Développer et encourager la participation des habitants,
- Améliorer et/ou proposer des aménagements d'espaces publics inclusifs, notamment vers les publics féminins, jeunes enfants, personnes âgées, personnes en situation de handicap,
- Favoriser la réappropriation des espaces en friche, délaissés ou sans destination précise par un aménagement transitoire,
- Accompagner la mise en œuvre du volet insertion des PRU.

De plus, dans le cadre des instances de pilotage, la Ville soutiendra les actions qui accompagneront les transformations urbaines liées aux projets de renouvellement urbain (Corsy au titre des derniers chantiers liés au projet de renouvellement urbain de première génération et Encagnane au titre de son éligibilité au nouveau programme de renouvellement urbain).

Le NPRU d'Encagnane est entré en phase opérationnelle à ce titre, dans le cadre des instances de pilotage, la Ville d'Aix-en-Provence soutiendra prioritairement les actions permettant d'accompagner les habitants au changement (animation, mobilisation et appropriation citoyenne autour des espaces publics, ...). Dans le cadre des « 60 ans d'Encagne », un travail sur la mémoire du quartier sera soutenu sur les secteurs ancienne école GIONO, Phares et Balises et Calendal et Méjanas.

Le constat est unanime : avec un taux de chômage au niveau national et local relativement faible (6 % environ), le taux de chômage des habitants des quartiers demeure deux fois supérieur à la moyenne nationale. Pourtant, l'accès à un emploi est l'un des principaux levier d'émancipation des citoyens. Cependant, de nombreuses offres d'emploi dans différents domaines (restauration, transport, transport, médico-social...) restent toujours non pourvues.

La mobilisation des acteurs autour d'une stratégie globale ambitieuse pour la sécurisation des parcours professionnels des habitants des quartiers est nécessaire . Elle implique aussi bien les acteurs des politiques de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle, que ceux de la Politique de la ville.

Seront financées les actions tenant compte des problématiques spécifiques des habitants des territoires prioritaires.

### **1) Thématique Emploi-Insertion :**

Dans le cadre des instances de pilotage, la Ville d'Aix-en-Provence soutiendra prioritairement les actions ayant pour finalités de :

- Améliorer le repérage des publics « invisibles » qui ne bénéficient pas des actions déployées actuellement, en développant des actions « hors les murs » et des projets « itinérants » pour exemple,
- Proposer des mesures spécifiques dans les quartiers pour lever les freins périphériques à l'emploi (formation, mobilité, garde d'enfants..),
- Faciliter l'insertion professionnelle des jeunes et notamment des jeunes diplômés,
- Développer des actions d'accompagnement vers l'emploi innovantes et complémentaires du Droit commun,
- Accompagner, développer la mise en œuvre des Clauses d'insertion dans tous les marchés publics notamment liés au Programme de rénovation urbaine d'Encagnane,
- Développer des actions complémentaires au Droit commun en direction des seniors demandeurs d'emploi.

### **2) Thématique Développement économique**

Dans le cadre des instances de pilotage, la Ville d'Aix-en-Provence défendra prioritairement les actions contribuant à :

- Soutenir l'innovation économique dans le secteur du numérique, favorisant la création d'emplois et l'économie collaborative, et faciliter l'arrivée de créateurs ou de développeurs d'activités au sein des quartiers,
- Améliorer la lisibilité et la complémentarité des outils existants en matière d'aide à la création,
- Favoriser le développement de structures dans des domaines innovants et porteurs.

### **1) Thématique réussite scolaire et éducative :**

La réussite éducative reste une priorité de cette nouvelle programmation. Les enjeux liés à l'accompagnement des enfants et de leurs familles dans la scolarité sont d'autant plus d'actualité que le phénomène de décrochage scolaire est de plus en plus présent.

Le lien parent-enfant-école semble parfois être distendu. Ce phénomène s'accroît au fur et à mesure que l'élève avance dans sa scolarité.

L'accompagnement à la scolarité développé dans le cadre du Contrat de ville prend alors tout son sens pour redonner de l'importance et de la valeur à l'école.

#### **Les partenaires et la Ville seront très vigilants à la relation du porteur avec l'Éducation nationale et à la qualification des intervenants.**

Les projets retenus dans cette thématique devront donc être construits en partenariat avec les équipes pédagogiques et l'ensemble des acteurs de la communauté éducative, et émaneront d'un diagnostic partagé. Enfin, ils devront être complémentaires aux dispositifs déjà existants.

Les partenaires du Contrat de ville et la Ville d'Aix-en-Provence encourageront prioritairement les actions permettant de :

- Soutenir l'implication des parents dans la scolarité de leurs enfants et dans la relation à l'école,
- Favoriser la réussite éducative par un accompagnement scolaire adapté à chaque enfant,
- Accompagner l'accès aux stages d'observation en milieu professionnel,
- Contribuer à une orientation scolaire réussie notamment par le biais de la découverte des métiers et des filières,
- Prévenir et diminuer l'absentéisme scolaire, mieux diagnostiquer des phénomènes de décrochage,
- Promouvoir l'entrée des jeunes dans l'enseignement supérieur.

### **2) Thématique Santé :**

Dans ce volet l'Appel à projets s'intéressera prioritairement aux actions s'inscrivant dans le Plan local de santé publique porté par l'Atelier santé ville. Une attention plus particulière sera apportée aux actions dont l'objectif est de :

- Prévenir les maladies chroniques,
- Prévenir les conduites à risque : addiction et santé sexuelle,
- Favoriser la santé mentale,
- Promouvoir une bonne hygiène de vie (nutrition, sport santé, hygiène bucco-dentaire, , sommeil, utilisation des écrans) et prévenir les troubles de l'apprentissage,
- Développer la santé environnementale,

- Favoriser l'accès aux soins et l'offre de soins (maisons de santé, exercice coordonné...).

### **3) Thématique Sport**

L'année 2024 s'inscrit dans cadre des Jeux olympiques, de l'accueil de la flamme dans la ville (le 12 mai 2024) et de la 2<sup>ème</sup> édition des Nocturnes du jas au mois d'août. Ces événements devront être intégrés dans la programmation.

Par ailleurs, les réalités socio économiques produites par l'inflation sont des freins supplémentaires à la pratique sportive et doivent nous inciter à être plus vigilants.

Concernant les activités sportives, la Ville d'Aix-en-Provence s'appuie sur la circulaire N° DS /DIR/2019/108 du 25 avril 2019 relative à l'intégration du sport dans les Contrats de ville.

Cette circulaire remplace celle du 25/03/2015 N° DS/B1/2015/93. Elle prévoit la prise en compte de l'action sportive à vocation d'inclusion au sein des Contrats de ville. Elle se doit de mobiliser la typologie d'acteurs suivant:

- Les acteurs socio-sportifs d'une part, les associations socio-sportives. Il s'agit d'associations non affiliées auprès de fédérations sportives agréées par l'État ou bien délégataires de l'État,
- Les acteurs du mouvement sportif d'autre part, des clubs et/ou fédérations agréées ou délégataires de l'État qui développent une action socio-sportive structurée.

Aux objectifs déjà définis les années antérieures, qui sont les suivants :

- Développer l'accès à la pratique sportive structurée et encadrée en tenant compte des freins à la pratique,
- Encourager des actions découverte nature, de plein air,
- Qualifier les intervenants pour une meilleure prise en charge du public,
- Favoriser l'insertion professionnelle par le sport,
- Faciliter l'accès à la pratique sportive en club (médiation sportive, participation à des événements),
- Développer et promouvoir la pratique féminine et inclusive permettant de favoriser la mixité,
- Animation des espaces sportifs récents ou à venir et activités durant le mois d'août.

Les activités suivantes pourront être encourager :

- **L'activité sportive, « révélatrice de talents »**

- Accompagner par le sport les jeunes en décrochage et/ou en voie d'insertion professionnelle,
- Développer une culture des activités physiques et sportives dès le plus jeune âge.

- **L'activité sportive « porteuse de valeurs »**

- Encourager les pratiques sportives féminines pour lutter contre les stéréotypes de genre et favoriser l'égalité femme-homme,
- Accompagner et former les acteurs associatifs pour garantir les valeurs de la

République et prévenir la radicalisation,

- Développer les actions du sport-santé pour favoriser la prévention et améliorer le bien-être des habitants des quartiers prioritaires,
  - **L'activité sportive comme « projet de territoire »**
- Favoriser les mobilités par le développement des sports de nature et des sports urbains.

Une attention particulière sera aussi portée aux actions sportives de proximité à destination des publics (enfants, adolescents, jeunes adultes, femmes/jeunes filles, seniors) non inscrits dans des structures socio-éducatives.

#### **4) Thématique Culture**

De manière générale, la Ville souhaite faire découvrir la Culture au plus grand nombre. Elle aspire à installer une coordination et un développement d'actions culturelles et artistiques sur les territoires qui représentent un véritable vecteur social. En complémentarité des actions menées par le Droit commun, dans le cadre des instances de pilotage, la commune souhaite intensifier son intervention par une dynamique de médiation culturelle et artistique à l'aide de l'Appel à projets du Contrat de ville.

Les projets présentés contribueront à la participation et l'enrichissement des habitants la mixité et l'attractivité des quartiers prioritaires.

L'année 2024 sera une année riche en termes d'opportunités pour les projets culturels : Biennale Culture 2024, les 60 ans d'Encagnane. Dans ce contexte, il sera attendu des porteurs de projets une attention particulière à cette actualité.

Ainsi, dans le cadre des instances de pilotage, la Ville d'Aix-en-Provence approuvera prioritairement les actions ambitionnant de :

- Favoriser et d'encourager la pratique culturelle et artistique, en luttant contre les freins ;
- Développer la médiation culturelle et artistique ;
- D'enrichir les connaissances individuelles.

#### **5) Thématique Prévention de la délinquance, la Citoyenneté et la Tranquillité publique :**

Les actions engagées s'inscriront dans la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et de lutte contre les phénomènes de rupture. Elles devront répondre aux difficultés identifiées notamment dans le cadre des groupes de travail du CLSPD (cellules de veille, cellules établissements scolaires, réseau violences conjugales, remontées directes des territoires...).

Dans le cadre des instances de pilotage, la Ville d'Aix-en-Provence appuiera prioritairement les actions visant à :

- Concernant la prévention de la délinquance des mineurs/jeunes majeurs :
  - Prévenir les conduites à risque : utilisation des deux roues, consommation, addiction aux écrans...
  - Identifier et aller vers le public jeunes inactifs,

- Cibler les actions visant à lutter contre l'inactivité et accueillir les adolescents et jeunes majeurs en soirée et les week-end et durant le mois d'août,
  - Développer et soutenir les actions d'accueils des élèves exclus et mesures de responsabilisation, promouvoir des expériences de chantiers pour les jeunes permettant de participer à leur parcours professionnel et de contribuer à l'amélioration du cadre de vie,
  - Lutte contre toutes formes de harcèlement, les violences scolaires, les comportements à risque et déviants.
- Renforcer l'accès au droit, l'aide aux victimes et prévenir les violences intrafamiliales ;
  - Consolider la tranquillité publique et lutter contre l'incivilité ;
  - Accompagner les sortants de prison et prévenir la récidive chez les mineurs et adultes ;
  - Contribuer à l'amélioration des relations avec les services publics.

De manière complémentaire, dans le cadre des instances de pilotage, la Ville soutiendra les actions visant à prévenir toute forme de radicalisation et de dérive sectaire, en corrélation avec l'appel à projet du Fonds interministériel dédié à la prévention de la délinquance (FIPD).

|   |
|---|
| <p><b>Orientation : CITOYENNETÉ ET PROMOTION DES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE</b></p> |
|---|

La Ville d'Aix-en-Provence souhaite inscrire dans la durée ses actions relatives à la citoyenneté dans le cadre de manifestations d'envergures : concours de justice, rallye citoyen, festival du film judiciaire.

De plus, une attention particulière sera portée aux projets ciblant un travail autour de la citoyenneté, de la sensibilisation aux institutions, aux valeurs de la République.

A cela s'ajoute une volonté de la Ville de voir se développer des actions liées à la lutte contre les discriminations, le racisme, l'accès aux droits contribuant à l'insertion sociale des publics.

Parce que la Commune et les partenaires partagent le constat d'un besoin grandissant des habitants des territoires Politique de la ville en matière d'aides aux démarches administratives et numériques, et l'isolement des personnes âgées, il devient nécessaire d'agir pour éviter la rupture du lien social.

Dans le cadre des instances de pilotage, la Ville d'Aix-en-Provence soutiendra prioritairement les actions conduisant à :

- Sensibiliser les publics à la citoyenneté et au système institutionnel français,
- Développer la réflexion et l'appropriation par les jeunes des valeurs de la République,
- Favoriser l'engagement citoyen des jeunes,
- Faciliter l'accès à la langue française,
- Accompagner les publics les plus en difficultés dans les démarches administratives et numériques,



- Contribuer à la lutte contre toutes les formes de discriminations par la mise en place d'outils, de réseaux d'acteurs,
- Accompagner les habitants dans l'accès et l'utilisation du numérique,
- Développer l'esprit critique, et le discernement face aux fausses informations etc. et la lutte contre le harcèlement numérique...,
- Renouer et/ou créer du lien avec le public âgé isolé.

**Pièces administratives et comptables à fournir uniquement pour la Ville d'Aix-en-Provence en complément des éléments demandés par la Métropole :**

**A déposer dans « autres pièces »**

- Relevé de compte bancaire à la date du dépôt du dossier
- Balance comptable N-1 (opération par poste comptable)\*
- Grand livre N-1 (ensemble des opérations par nature de poste)\*
- Facture publication des comptes
- Attestation des 3 plus hauts salaires\*\*
- RIB année en cours
- Déclaration de modification Préfecture si changement

\* pour les associations bénéficiant + de 23 000€ de subventions de la ville d'Aix en Provence

\*\* Pour les associations percevant plus de 153 000€ de subventions publiques

